

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Si votre conjoint au 31 décembre 2017 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2017 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situ	uation. Vous ou votre con	joint au :	31 décembre 2017				
occupiez une charge ou un emploi					10		
exploitiez activement une entreprise					11		
exerciez une profession							
• faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu	une subvention				13		
recherchiez activement un emploi							
• fréquentiez à temps plein un établissement d'ens	eignement (consultez le guid	le à la lign	e 455)		15		
• fréquentiez à temps partiel un établissement d'er	•	-					
 receviez des prestations du Régime québécois d'ass ou à une adoption en vertu du régime d'assurance 	urance parentale ou des pres	stations lié	es à une naissance				
Frais de garde donnant de Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un partie des frais p	pensionnat ou à une colonie	e de vacan			20		
Nom de famille et prénom de chacun des enfants adn est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant adm</i>	nissibles pour lesquels le cré	dit	B Lien de parenté avec vo	116	C Revenu net de l'enfant		
1	issible a la lighe 455 du guic	1	lien de parente avec vo		1 Revenu net de l'emant		
2		2		\vdash	2		
3		3			3 , , , ,		
4		4		\vdash	4 , , , , , ,		
5		5		\vdash	5 , , , , , ,		
6		6			6 , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Prénom de l'enfant pour qui les frais de garde ont été payés	Date de naissance		Frais de garde nnant droit au crédit ez les notes ci-dessous)		Numéro d'identification (case H du relevé 24), on numéro d'assurance sociale personne ayant reçu les paiements		
29.1 30	A M J	30.1		30.2			
29.2		+ 31.1		31.2			
29.3 32		+ 32.1		32.2			
29.4		+ 33.1	,,	33.2			
29.5		+ 34.1		34.2			
29.6 35 36 29.7		+ 35.1 + 36.1	,,	35.2 36.2			
29.7		+ 36.1 + 37.1		37.2			
25.0		37.1	,,	37.2			
Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à	37.1, faute d'espace	+ 38.1					
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.		= 39	, , ,				
Allocation ou remboursement pour frais de garde figu <i>du relevé 1</i> ou à la <i>case J du relevé 5</i> , si ces frais son de la ligne 39	rant à la <i>case 201</i> t inclus dans le montant	- 40					
Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40 Frais de garde donnant	t droit au crédit d'impôt	= 41					
Notes				Contin	uez vos calculs à la page suivante		

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2010 et de 125\$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275\$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- La contribution fixée par le gouvernement et la contribution additionnelle visée à la ligne 434 de la déclaration ne donnent pas droit au crédit d'impôt. T7C1 ZZ 84556749



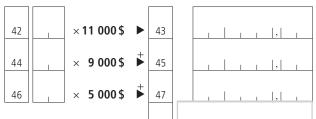
B Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- qui sont nés après le 31 décembre 2010, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42
- qui sont nés après le 31 décembre 2000 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles =



50

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	76				
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2017	F 78		1 1],	
Additionnez les montants des lignes 76 et 78.					
Revenu familial	= 80		1 1	,	

D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 41 et 50.		85	
Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)	×	92	%
Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92	= [94	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2017 à la ligne 455 de sa déclaration	- [96	
Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96. Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	=	98	

Si vous demandez le crédit d'impôt Bouclier fiscal , cochez ci-après.	99
Lisez attentivement la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.	

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit	Revenu familial (\$)		Taux du crédit	Revenu fai	Revenu familial (\$)		Revenu familial (\$)		Taux du crédit
supérieur à	sans dépasser	d'impôt (%)	supérieur à	sans dépasser	d'impôt (%)	supérieur à	sans dépasser	d'impôt (%)	supérieur à	sans dépasser	d'impôt (%)
_	35 060	75	44 155	45 445	67	96 085	137 940	57	147 095	148 400	40
35 060	36 355	74	45 445	46 735	66	137 940	139 255	54	148 400	149 695	38
36 355	37 660	73	46 735	48 050	65	139 255	140 555	52	149 695	151 010	36
37 660	38 950	72	48 050	49 345	64	140 555	141 860	50	151 010	152 315	34
38 950	40 250	71	49 345	50 640	63	141 860	143 170	48	152 315	153 635	32
40 250	41 545	70	50 640	51 935	62	143 170	144 480	46	153 635	154 940	30
41 545	42 860	69	51 935	53 240	61	144 480	145 780	44	154 940	156 245	28
42 860	44 155	68	53 240	96 085	60	145 780	147 095	42	156 245	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



^{*} L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.